

INVEST-AI

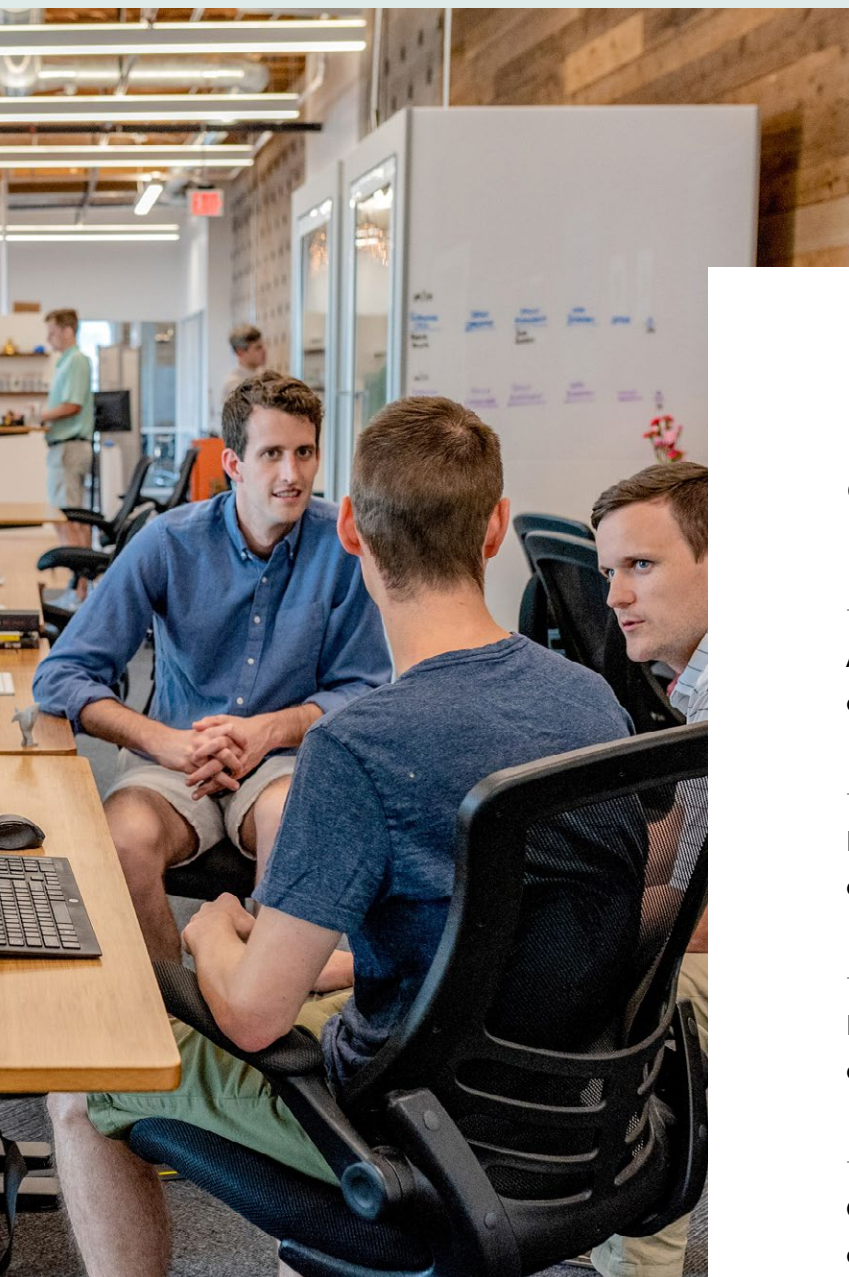
Survol



Le programme INVEST-AI d'IVADO Labs a pour mission d'aider les entreprises québécoises, en particulier les PME, à augmenter leur performance en intégrant et en appliquant les techniques d'intelligence artificielle (IA) dans leurs processus.

En plus des services-conseils qu'il offre, INVEST-AI gère un programme de co-investissement de 35 millions \$ visant à aider ces entreprises à prendre le virage de l'IA.

Ce programme d'investissement se veut un levier puissant pour accélérer l'adoption des technologies d'intelligence artificielle au sein des entreprises québécoises afin qu'elles contribuent encore plus à l'essor socio-économique du Québec.



INVEST-AI poursuit 4 objectifs principaux :

— 01

Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises québécoises par l'application de l'IA;

— 02

Permettre la mise en oeuvre de solutions IA développées à court terme (maximum deux années);

— 03

Doter les entreprises des capacités à implanter de manière durable les solutions d'IA développées;

— 04

Obtenir un effet catalyseur sur la transformation des autres secteurs d'affaires des entreprises.

Services

○ Comme partenaire de croissance, INVEST-AI épaula les entreprises de plusieurs façons :

- Aide au financement du projet d'IA par un remboursement d'une partie des coûts du projet;
- Conseils relatifs à la formulation adéquate des problèmes de l'entreprise pour l'utilisation de l'IA;
- Maillage de l'entreprise avec des firmes spécialisées en IA susceptibles de participer à la mise en oeuvre du projet;
- Accompagner l'entreprise tant sur le plan commercial que technique, et ce, durant et après les projets.

Programme de co-investissement

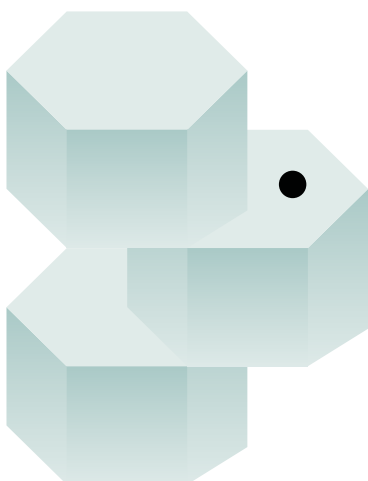
Le programme de co-investissement d'IVADO Labs permet le remboursement d'une partie des coûts du projet. Ces remboursements sont versés trimestriellement une fois les sommes dépensées et en suivant la réalisation des étapes du projet en IA. Ces contributions sont non remboursables et ne dépassent pas 50 % des coûts totaux admissibles du projet.

INVEST-AI peut contribuer jusqu'à un maximum de 1 \$ pour chaque 1 \$ investi par le secteur privé dans un projet. Le fonds peut ainsi rembourser jusqu'à un maximum de 50 % du total des dépenses admissibles si le reste des dépenses admissibles est payé par l'entreprise. Au moins 30 % (préférentiellement 50 %) de l'investissement requis doit provenir du secteur privé. Dépendamment de la taille des projets, INVEST-AI peut contribuer entre 50 K\$ et 1 M\$. Une firme ne peut cumuler plus de 1 M\$ en contributions non remboursables au cours du premier mandat du fonds (se terminant le 31 mars 2023). Cette règle de cumul s'applique aussi aux entreprises appartenant à un même groupe (c.à.d., la somme des contributions à des sociétés affiliées ne doit pas dépasser 1 M\$).

• Firmes admissibles

Afin de pouvoir présenter un projet à INVEST-AI pour une aide financière, la firme soumissionnaire doit :

- Être une entreprise légalement constituée en vertu des lois du Gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit exploiter un établissement au Québec destiné à la production de biens et services.
- L'entreprise au Québec doit avoir des revenus supérieurs à 1 M\$ et au moins 50 % de ces revenus doivent provenir des ventes;
- Avoir un projet relié à l'application de l'IA pouvant directement améliorer les performances de l'entreprise soumissionnaire;
- Le projet doit impliquer au moins une PME (moins de 500 employés) comme maître d'œuvre ou sous-traitant IA.



Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les entités municipales ou les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du gouvernement du Québec.

Il est important de souligner que le programme d'aide financière d'INVEST-AI est discrétionnaire et que les entreprises admissibles et leur(s) projet(s) sont sélectionnés sur la base de leur mérite. Une qualification sommaire de la firme et de la qualité de son projet est d'abord faite par INVEST-AI afin de décider si l'entreprise peut soumettre une proposition. Par la suite, si l'entreprise est invitée à préparer une proposition, celle-ci sera évaluée tant au niveau commercial que technique..

• Activités admissibles

Les entreprises qualifiées par le programme INVEST-AI peuvent soumettre un projet d'IA relié aux activités admissibles suivantes :

- Le développement ou l'amélioration d'un produit ou d'un procédé utilisant l'IA;
- Les travaux de développement, d'adaptation et de validation de solutions basées sur l'IA afin de permettre la démonstration de celles-ci en situation réelle auprès de clients potentiels;
- La collecte, l'acquisition, la numérisation, le nettoyage et l'organisation des données utilisées par les solutions d'IA (ex. : dans le cadre des projets d'apprentissage automatisés);
- Les étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation d'une solution basée sur l'IA;
- Les activités de protection de la propriété intellectuelle résultant des solutions d'IA développées;
- Les activités de coaching réalisées par des spécialistes en IA dans le cadre du projet.

• Coûts de projet admissibles

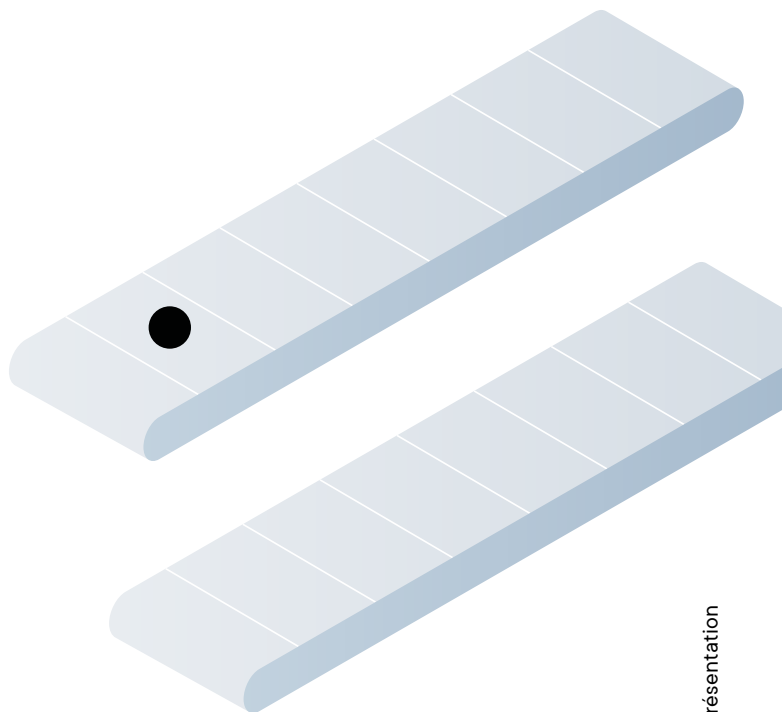
Les dépenses jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet détaillées ci-après sont admissibles:

- Les coûts directs bruts de la main-d'oeuvre affectée au projet;
- Les services en sous-traitance technique;
- Les honoraires professionnels pour des services spécialisés en IA incluant le coaching;
- Les coûts directs de matériel et fournitures;
- Les coûts directs des équipements et licences (informatiques notamment), calculés en tenant compte de la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement ou de la licence;
- Les frais de location d'équipements;
- Les frais d'acquisition d'études ou autre documentation;
- Les coûts de collecte, d'acquisition, de numérisation, de nettoyage et d'organisation des données utilisées par les solutions IA;
- Les frais pour l'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation de la solution IA;
- Les frais reliés à la propriété intellectuelle résultant du projet d'application de l'IA, notamment ceux liés aux demandes de brevets, tels les honoraires d'un agent de brevets. Ces frais peuvent également être :
 - Pour l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle;
 - Des recherches sur l'état des techniques déjà couvertes par la propriété intellectuelle canadienne et étrangère avant le dépôt éventuel d'un brevet, afin de valider la nouveauté de l'innovation à breveter;
 - La préparation d'avis sur le potentiel d'enregistrement, la contrefaçon et la validité des dessins industriels;
 - Des demandes de brevet et d'enregistrement de dessin industriel et de topographie de circuit intégré, au Canada et à l'étranger;
 - Des recherches sur les certifications ou les approbations nécessaires à l'utilisation du produit, le cas échéant.

Les dépenses admissibles peuvent être remboursées jusqu'à un maximum de 50 % sur présentation de preuve de paiement. Le programme INVEST-AI peut réduire le pourcentage de remboursement de certaines dépenses. Pour les grandes entreprises (500 employés et plus), le programme rembourse uniquement les dépenses admissibles de sous-traitances des petites et moyennes entreprises.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- Les coûts non directement imputables au projet;
- Les frais d'administration, d'exploitation, de loyer;
- Les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires;
- Les dépenses de ventes et marketing;
- Les coûts de participation à des expositions, conférences et à des salons;
- Les frais d'exploitation non directement liés au projet ou hors Québec;
- Les frais de déplacement, d'hébergement ou de repas;
- Les frais de sous-traitance non reliés au projet ou non techniques;
- Les coûts de construction ou d'achat d'un bâtiment ou d'un terrain;
- Les amendes et pénalités;
- Les pertes sur investissements, contrats, créances douteuses, taxes diverses (ex. : taxes de vente);
- Les dépenses et la dépréciation relatives à des installations;
- Les amortissements d'appréciation non réalisée d'actifs;
- Les dons, cadeaux, événements;
- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités normales;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- Les frais d'adhésion à des organisations.





Contactez-nous

Pour obtenir des conseils ou soumettre une demande d'aide financière, communiquez avec nous par courriel à invest-ai@ivadolabs.com.

Un directeur du programme INVEST-AI pourra alors vous conseiller et discuter avec vous des besoins de votre entreprise et des solutions possibles en matière d'intelligence artificielle. Veuillez noter que pour la qualification d'un co-investissement, le programme INVEST-AI exigera, entre autres, une copie des états financiers de votre entreprise.